

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2552

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bentz, M. Chenu, Mme Cousin, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Gillet, Mme Florence Goulet, M. Guinot, M. Guitton, M. Grenon, Mme Hamelet, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Menache, M. Ménagé, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, Mme Sabatini et M. Villedieu

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 7, insérer les mots :

« D'un infirmier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'accompagner au mieux la décision du médecin dans le cadre du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté. L'infirmier est un professionnel de santé paramédical très compétent et dont l'avis va dans l'intérêt du patient.